FEUILLETON.

LES QUATRE SERGENTS DE LA ROCHELLE.

PAR CLÉMENCE ROBERT.

L'ARSENAL SOUTERRAIN—Suite.

Des faisceaux d'armes étincelantes s'élevaient sur les antiques cercueils de pierre, où s'étaient réduits en poussière les ossements des Gaulois: le génie belliqueux des races antiques se relevait de la tombe.

Les canons de mousquets, les lames d'acier étaient jetés à pleines mains dans la caverne, et montaient jusqu'à la voûte de granit et de fierre, en rendant ce résonnement formidable qui est la langue guerrière de tous les âges, et dont les parois de la grotte comprenaient le sombre solennel.

La pierre creusée de l'ancien autel reçut aussi le trésor des conjurés.

On déposa dans cette caisse ensevelie sous la terre l'argent nécessaire à la campagne qui allait s'ouvrir. Riches et pauvres, parmi les Compagnons de la nuit, avaient apporté leur offrande. Cédric avait pu donner de bons billets de banque, grâce à la vente courageusement opérée par lui des deux beaux chevaux de son père; d'autres jeunes gens de la ville avaient fourni d'assez fortes sommes; d'autres, à peine une légère offrande: mais c'était la dîme prélevée sur les besoins du jour, le denier du patriote.

Pendant que le transport des armes s'effectuait, Bories, Raoulx et quelques officiers du carbonarisme étaient au pied du monticule, sous le taillis de chêne qui l'ombrageait, et à quelques pas de l'entrée du souterrain.

Cédric, posé en sentinelle au bord du camp, montait sa garde en sifflant un air militaire.

Il devait, à la première approche d'un étranger, donner le signal à ses compagnons pour qu'ils eussent à suspendre tout mouvement aux alentours du souterrain; et le passant approchait davantage et prenait une apparence suspecte, il devait faire feu.

Une seule fois pendant sa faction, sa surveillance fut mise à l'épreuve. Il entendit dans le taillis voisin un bruit assez fort et plusieurs fois répété. Oubliant le signal, ou charmé de débusquer seul un ennemi, Cédric courut au taillis le fusil en joue et prêt à tirer...... Mais après avoir battu le terrain en tous sens, il ne parvint qu'à faire lever un lapin qui s'enfuit devant lui.

Pendant qu'il était occupé à cette expédition, Bories placé au bord du fourré qui entourait la pierre celtique, vit venir un cavalier sur le rivage.

Le peu de lueur versée par le croissant de la lune ne permettait pas de le distinguer; les principaux membres du carbonarisme qui se trouvaient là aperçurent seulement la forme vague d'un homme de belle apparence, monté sur un cheval gris-clair.

Le cavalier, en passant, s'arrêta avec le plus grand calme devant le groupe des jeunes gens, et à portée du pistolet que tenait Bories.

—Vous êtes bien jeunes, mes amis, dit cet inconnu. On ne conspire pas avec tant d'imprudence!.... Vous avez une sentinelle qui quitte son poste pour courir après son ombre.. et à deux pas d'ici vous avez laissé tomber un poignard dont on voit briller la lame dans l'herbe...... Mais pourtant ne craignez rien de moi ....tout haut je ne dirai rien.... tout bas je prierai Dieu qu'il couronne votre entreprise.

Puis le cavalier s'éloigna avant qu'on eût repris assez de sang froid pour l'arrêter.

Les conjurés, stupéfaits de cette apparition, allaient manifester leurs inquiétudes, lorsque Raoulx dit vivement:

—Je connais cette voix!

—Alors, dis vite quel est cet homme! dirent tous ses camarades.

—Peut-on se fier à sa parole, ou bien faut-il courir sur ses traces?

—Je n'en sais rien, répondit Raoulx; seulement je crois qu'on peut avoir confiance en lui, car il y a déjà longtemps qu'il connaît nos projets sans en abuser.... Oui, c'était bien lui....

—Que veux-tu dire? demanda le chef.

—Tu t'en souviens, Bories, dit Raoulx; nous t'avons raconté qu'étant assis sur le bord de la mer, Pommier, Goubin et moi, et parlant imprudemment de l'esprit et des desseins du carbonarisme, nous avons vu une ombre se dessiner à nos pieds...... puis qu'un moment après, lorsqu'un bateau glissait sur le bord, une voix sortie de derrière la voile est venue nous dire que nos secrets étaient tombés dans le sein d'un ami......

—Et c'était celle de ce cavalier?

—Je ne puis en douter: non seulement cette voix m'a assez frappé pour que je puisse parfaitement la reconnaître, mais son langage était le même qu'aujourd'hui.

—Et tu ne sais rien de plus?

—Pas même si ce n'est point un être de raison: car la première fois c'est une ombre seule qui est apparue, et dans ce moment une forme insaisissable.

—En tout cas, il serait trop tard maintenant pour l'atteindre.

—Que faire donc? se demandèrent les conjurés.

—N'y plus penser, prononça Bories. Quand on peut agir, il ne faut pas méditer; le temps qu'on donne à un fait accompli est autant de perdu pour ce qui reste à faire. Oublions donc cet étranger.

L'ordre du chef fut promptement exécuté.

Les paroles de l'inconnu avaient réellement un accent de vérité, qui pouvait toutefois ne servir qu'à mieux cacher un ennemi...... Mais l'excès de prudence n'était pas le défaut des carbonari, et ils continuèrent en effet leurs préparatifs, sans songer davantage à cet incident.

Tous les Compagnons de la nuit descendirent dans le souterrain.

Cette vaste étendue pleine d'ombre, remplie par ses parois antiques, par ses tentures de lierre, où la lumière isolée allait jeter de loin en loin des feux fantastiques sur l'acier et le salpêtre, cette étendue entourée de tombes séculaires, peuplée d'hommes rêvant de luttes guerrières et de victoires, était admirable de majesté et de mystère.

Il est des lieux consacrés. Cette caverne, où se célébrait le culte des Barbares qui devaient envahir l'Europe civilisée, semblait n'avoir traversé les siècles que pour voir cette solennité des libéraux, qui devaient, non le lendemain, comme ils le pensaient, mais bien peu de jours plus tard, prendre à leur tour l'empire du monde.

Les armes déposées, les carbonari voulurent préparer le drapeau qui devait se lever en tête de l'insurrection.

Ce drapeau si cher, ils éprouvaient une joie indicible à le façonner de leurs mains.

Cédric, le plus jeune des Compagnons de la nuit, prit un large sabre et alla en haut du souterrain couper une forte branche de chêne.

—C'est dommage, dit-il en revenant, qu'au lieu de cette lame je n'aie pas une faucille d'or....

—Parce que tu as coupé cette branche dans le reste d'un bois druidique! lui dit on.

—Et je l'ai prise à une si forte souche, que c'est sûrement le rejeton du chêne sacré.

—C'est digne du drapeau de la liberté.

On attacha à ce pennon des banderoles aux trois couleurs, alors prohibées. Raoulx écrivit sur la zone blanche la devise des carbonari: *Fede et liberta*: puis on fixa à la pointe un aigle d'or les ailes déployées.

Ensuite un jeune prêtre qui faisait partie de la société secrète, bénit le drapeau au milieu des carbonari agenouillés.

—*Fede et liberta!*.... Devise sublime! qui pourra te suivre trouvera en route en cette vie, s'ouvrira les champs de l'avenir! *La foi*, source de vie, lui fera accomplir tous ses pas, tous ses actes, sous le regard du juge suprême; *la liberté*, source de grandeur, lui donnera honneur, courage et dignité.... Celui qui croit sera fidèle à tous ses devoirs; celui qui se sent libre revendiquera tous ses droits!

Après cette dernière disposition, le drapeau fut placé sur l'autel, et tout prêt à se lever en même temps que les armes.

Ensuite on referma bien attentivement le souterrain, devenu un puissant arsenal. Puis les carbonari quittèrent le monticule, et se dispersèrent dans la campagne.

Bories, en sortant de là devait s'acheminer sur la route de Saumur, et ouvrir par ses premiers pas une entreprise d'où dépendait le sort de la France.

Il s'éloignait lentement, et avait peine à s'arracher de ce sanctuaire de la pierre celtique, témoin du serment des conjurés et gardien de leurs trésors.

Au bout de quelques minutes, il revint sur ses pas.

La solitude du rivage était maintenant profonde. Bories s'enfonça dans les arbres et s'arrêta les bras croisés devant la pierre celtique.

Il respira de se trouver seul en ce lieu. Peu à peu la méditation l'absorba tout entier, et son âme s'épancha dans une prière suprême.

—Mon Dieu! dit-il en tombant à genoux et en penchant son visage mouillé de larmes dans ses mains, mon Dieu! je voudrais mourir pour la France!

Oh! ce vœu est en moi depuis que je respire! j'ai toujours rêvé pour avenir cette mort glorieuse.... J'ai compris les saints martyrs de la patrie, j'ai versé une larme sur chaque page de l'histoire où est inscrit un grand sacrifice.

Mais cette passion, je l'ai cachée à tous les yeux... j'aurais souffert qu'on pût voir l'ardent patriotisme dans mon âme; cette âme se serait refermée sous les regards.... On n'a vu en moi que l'homme grave, méditatif...... on m'a cru froid, austère, parce que je n'aimais que mon pays!.... Dieu puissant, on ne sait pas que cet amour immense possède ainsi l'être tout entier, remplit ses jours d'émotions puissantes, ses nuits de rêves, d'extases!......

C'est quand le pays souffre que le vrai citoyen l'aime davantage; et quel pays fut plus malheureux que la France à cette heure! J'aimais mieux encore pour elle les temps de féodalité, d'esclavage. Aveugle alors, elle ne connaissait pas ses maux; ignorante de ses forces, elle subissait même ses chaînes...... Mais elle a connu les jours de liberté et de grandeur; et maintenant, les yeux dessillés, le sein rempli d'aspirations ardentes, il lui faut reprendre ce lourd fardeau de la servilité.

La France est riche, brillante,......qu'importe! Qu'importent les arts, l'industrie, ce partage inégal d'un petit nombre! C'est la nation entière que je voudrais voir heureuse; c'est de dignité, de paix, de véritable grandeur que je voudrais la voir douée.

Oh! ce rivage est bien agreste, ces broussailles, ces rochers ne sont pas des parcs, des palais, cette pâle lueur de la lune est bien peu splendide. Eh bien! cette terre, cette nature seraient assez belles si l'homme y vivait dans l'égalité suprême, dans la douceur fortifiante d'une vraie religion, au milieu d'une famille pure, si, en voyant ce calme harmonieux qui règne à l'horizon, il pouvait se dire que ce calme, étendu à l'infini, par delà les frontières, l'assure de vivre en paix avec les autres familles humaines!

Oui, mon Dieu, l'égalité sainte, la dignité, l'honneur pour mon pays, c'est là ce que je vous demande........ Rien pour moi... rien que mon sabre de soldat et une tombe obscure.... voilà mon vœu, mon espoir! Mais il me semble à toute heure, il fait battre mon sein, il m'enivre d'espoir ou m'arrache des larmes brûlantes. Oh! que je verse au moins un moment et devant vous, mon Dieu, ces larmes que vous seul avez vues couler!

En sortant du taillis de la pierre celtique, vers deux heures du matin, Bories prit le chemin de la ville dans laquelle devait éclater l'insurrection.

VI.

RÊVE ET RÉVEIL.

Edith de Pontarlier et madame de Forban avaient, comme on le sait, l'espérance de voir enfin le prisonnier détenu au château de Colombelle quitter un moment sa prison.

Dans le dernier billet lancé de sa fenêtre, celui qui était alors, aux yeux de beaucoup de royalistes, l'héritier de la couronne de France, avait écrit qu'ayant obtenu des garanties de sécurité, il se hasarderait à sortir de sa tour le jeudi suivant, qui était le 17 août, vers huit heures du soir, pour aller rendre grâces aux deux nobles dames qui s'intéressaient si vivement à son malheur.

Bien avant l'heure, madame de Forban et Edith étaient arrivées à la butte de Colombelle, endroit du rendez-vous indiqué par le prince.

Elles étaient assises sur un banc de gazon naturel, à l'ombre d'un grand platane. A leur gauche s'élevait la butte, au dessus de laquelle se montraient un moulin dont le cours d'eau descendait la colline, puis un petit cabaret et la maisonnette d'un artisan de campagne; en face d'elles était le chemin plat qui, après avoir serpenté dans la prairie, allait passer sous le château. De cette place elles pourraient apercevoir le prince dès qu'il paraîtrait à l'horizon.

A cinquante pas se tenait arrêtée une voiture de voyage très simple, mais pourvue d'un bon attelage.

On connaît déjà le fanatisme de madame de Forban pour les descendants de Saint Louis; ce sentiment avait seul rempli son existence passée dans la solitude et l'ignorance du monde.

Cependant, quelque vive et ardente que fût cette passion, elle ne pouvait plus suivre dans son élan impétueux celle qui s'était allumée pour Edith.

Cette jeune fille était d'une organisation faible et puissante à la fois: faible de corps, faible de raisonnement pour tout ce qui n'était que logique et positif; énergique à l'excès pour toutes les chimères de l'imagination. C'était une de ces natures exaltées, sans zèle ni frein, au sein desquelles au moment funeste s'allume la folie.

Depuis son enfance, solitaire, rêveuse, vivant dehors de ce qui l'entourait, appartenant presque à la nature des fées qui peuplaient autrefois ces rivages, elle avait nourri son imagination de fantaisies orgueilleuses et rêvé l'amour d'un prince.

On sait du reste que du côté de sa mère, Edith avait peut-être elle-même du sang de prince dans les veines.

Ainsi, depuis qu'elle avait vu en quelque sorte son attente réalisée, depuis que sa nourrice, assez jeune encore et assez exaltée elle-même pour être son amie, l'avait rapprochée du fils de Louis XVI persécuté, Edith s'était livrée aveuglément à une passion trop violente pour sa frêle complexion, et où ses forces et sa beauté s'effeuillaient chaque jour dans une langueur brûlante.

Celui que les deux dames attendaient en ce moment, bien qu'elles le qualifiassent sans cesse du nom de prisonnier, n'était pas précisément captif dans le château de Colombelle.

Détenu pendant quatre ans à la prison de Rouen, à la suite d'une condamnation, il en avait été soustrait depuis quelques mois par des personnes assez puissantes, qui s'intéressaient à son sort, et qui avaient obtenu à prix d'argent des employés secondaires de la prison, qu'on lui permît de passer un certain temps au château de Colombelle, avec la condition expresse toutefois qu'il ne sortirait pas des murs de cette habitation.

Il était donc dans ce château appartenant à l'une des personnes qui le protégeaient, sous la caution de celle ci, et gardé seulement par les domestiques de la maison. La crainte d'être réintégré dans sa prison l'avait surtout empêché jusque-là de franchir le seuil de cette retraite.

C'était là que madame de Forban, étant instruite de sa présence, et l'ayant aperçu à la fenêtre de la tour, lui avait voué un culte idolâtre.

Depuis quelques jours enfin, sachant que, par exception à la règle, le prince pourrait venir jusqu'à la butte du Moulin, elle avait conçu le projet très hardi de profiter de cet instant de liberté pour l'emmener en poste à Paris, où bientôt entouré, défendu par ses nombreux partisans, il ne pourrait tarder à faire reconnaître ses droits.

L'argent nécessaire à cette entreprise était fourni par Edith. Après le refus de son père, elle qui, en enfant gâtée, avait beaucoup de bijoux précieux, et qui, en qualité de riche héritière, avait surtout beaucoup de crédit à la Rochelle, s'était facilement procuré les vingt mille francs nécessaires et les avait remis à sa nourrice, qui, sur cette somme, s'était déjà procuré une chaise de poste.

Si quelque chose eût pu détourner Edith de ces puissantes préoccupations, c'eût été une observation qu'elle avait été à portée de faire dans ses dernières visites à Colombelle.

Elle avait toujours vu madame de Forban demeurer seule, dans le petit bâtiment qui fut la ferme du château de sa famille, maintenant en ruines. Et pourtant, dans cette même pièce contiguë à la salle basse, où Edith mit un jour la main sur un sabre en croyant prendre l'ombrelle de sa nourrice, elle avait entendu à diverses reprises des pas trop fortement accentués pour être autres que ceux d'un homme.

Mais comme madame de Forban lui disait toujours en riant qu'il n'y avait là aucun coupable mystère, ces remarques ne purent la distraire longtemps des chers intérêts de son cœur.

Ce jour-là, la jeune fille était venue dès le matin à Colombelle. Il est impossible d'exprimer avec quelle lenteur se passa cette journée, avec quelle joie et quelle angoisse les deux femmes comptèrent les heures qui les séparaient encore de l'instant désiré!

(*A continuer.*)

ORDRE GÉNÉRAL NO. 13.

Quartier-général au commandant militaire de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 14 juin 1862.

Tous les officiers et soldats qui servent actuellement dans l'armée des soi-disant États Confédérés, qui sont citoyens de la Nouvelle-Orléans et désirent y revenir, peuvent le faire aux conditions suivantes:

En arrivant dans les lignes de l'armée des États-Unis, ils donneront immédiatement, à l'officier commandant, leurs noms et leur grade.

L'officier leur livrera un sauf conduit pour se rendre auprès du commandant militaire de la Nouvelle-Orléans.

Ils inscriront leurs noms, leur grade, le lieu de leur résidence, prendront et signeront le serment suivant:

Je .... ci-devant (ou actuellement) .... de l'armée confédérée, jure solennellement que je ne prendrai pas les armes contre les États Unis, que je ne donnerai aucune information quelconque [illegible] soit aux ennemis qui soit lui [illegible] des États Unis jusqu'à ce que je sois régulièrement échangé [illegible].

Tous les officiers et soldats qui sont en ce moment dans cette ville et qui ont servi dans l'armée confédérée sont requis, immédiatement, sur la publication de cet ordre, de faire inscrire leurs noms et le lieu de leur résidence au bureau du commandant militaire, à la Douane.

Ceux qui n'ont pas encore été relâchés sur parole devront prendre et signer le susdit serment.

Les officiers et les soldats qui servent dans l'armée confédérée, qui n'ont pas encore donné leur parole et ne servent pas conformes à cet ordre, dans les trois jours qui suivront la publication, s'ils sont actuellement à la Nouvelle-Orléans, et un jour après leur arrivée à la Nouvelle-Orléans s'ils y sont rentrés après la publication de cet ordre, seront exposés à être traités comme espions.

Une violation quelconque de cette parole sera punie de la manière indiquée dans les articles de guerre et d'après la loi et les usages des nations.

Par ordre de GEORGE F. SHEPLEY, Faisant fonctions de Général de Brigade et Commandant militaire de la Nouvelle-Orléans.

EDWIN ILSLEY, A. A. A. G.

17 juin

Quartier-Général du Commandant Militaire.

ORDRE GÉNÉRAL No 14.

Nouvelle-Orléans, 18 juin 1862.

UN grand nombre d'officiers et de soldats de l'armée confédérée, désirant se conformer aux prescriptions de l'ordre général No 13, n'ayant pu le faire jusqu'ici, par suite de la foule qui assiégeait ce quartier-général, il est ordonné, en conséquence, que le registre restera ouvert jusqu'au vingt-trois juin.

Par ordre de G. F. SHEPLEY, Commandant militaire.

E. ILSLEY, A. A. A. G.

19 juin—4

AVIS.

Quartier Général du Commandant Militaire de la Nlle-Orléans.

Hôtel de Ville, 20 juin 1862.

TOUTE personne exerçant une profession ou occupant une place qui exige un acte légal quelconque ou un acte judiciaire ou administratif quelconque, qui affecterait ou pourrait affecter toute autre personne que l'auteur, et elle occupe cette place sous l'autorité de la charte, des lois et des ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans, devra, sans délai, déclarer par écrit, au commandant militaire, à l'Hôtel de Ville, si elle s'est conformée à l'ordre général No 41, lancé par le général commandant ce département, et si elle a prêté le serment qui y est prescrit.

G. F. SHEPLEY, Commandant militaire.

JAS. E. DUNHAM, secrétaire. 21juin—3t

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (La).

FABRIQUE de fil de coton, osnaburgs et coton à carreaux. Le fil de coton sera mis, sur commande, en paquets simples et en numéros assortis de 5 à 12.

Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.

30 nov—7m L. M. LANE, Propriétaire.

Bureau du Commissaire du Premier District de desséchement.

Hotel de Ville, No 20, Nelle Orléans, 12 mai 1862.

TOUS les propriétaires de terres situées dans le Premier District de desséchement qui est borné par la Rivière Mississippi en face, la rue Jalie et le nouveau Bassin en dessus, le Lac Pontchartrain derrière, le Bayou St Jean, le Canal Carondelet et la rue St Pierre en dessous—sont prévenus que le premier versement de l'assessement pour le coût du desséchement du dit district est maintenant dû et payable à ce bureau. Les comptes qui ne seront pas payés le 12 juillet prochain seront sujets aux procédures légales.

20 mai—3m N. B. BAILY, Président.

SAVON Windsor—Quelques caisses en magasin. A vendre par GUSTROGUE FRÈRES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU HOME

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Dixième état annuel.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie d'Assurance Home présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861		$349,973 47
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1860		38,860 36
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1860, savoir:		$438,738 47
Primes sur les risques d'incendie	$239,076 54	
Primes sur les risques des rivières	174,740 45	
Primes sur les risques des mers	26,[illegible] 45	$469,[illegible]
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 déc. 1861	$ 46,[illegible]	
Primes remboursées	964 47	$ 58,812 47
Montant des primes de l'année expirée le 31 déc. 1861		$376,[illegible]
Pertes dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$46,851 31	
Sur les risques des mers	29,722 30	
Sur les risques des rivières	92,245 30	
	$171,819 90	
Réassurances, dépenses, intérêt sur le script émis, etc., intérêt en moins, escompte, etc.	$18,[illegible]	$190,[illegible]
Bénéfice net de l'année expirée le 31 décembre 1861		$[illegible]

L'actif de la Banque est comme suit:

Placé en actions de Banque, en bons de la ville, des Etats Confédérés et en bons hypothécaires	$794,[illegible]
Prêts garantis par des actions de Banque et des bons de la ville	220,[illegible]
Propriété foncière (bureau No 73, rue du Camp)	42,[illegible]
Effets à courte échéance, pour primes	160,[illegible]
Dû pour primes et en voie de perception	14,[illegible]
En caisse	219,[illegible]
Total de l'actif	$1,[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 janvier 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Alexander Brother, Président, et James H. Wheeler, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home de la Nlle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

A. BROTHER, président,
JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 11 janvier 1862.
D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent en argent sur les certificats de profit non payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du 12 février prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de CINQUANTE POUR CENT (50 pour cent) sur les primes nettes de l'année expirée le 31 décembre 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du [illegible] avril prochain.

Les Directeurs, après avoir mis en réserve UN MILLION DE PIASTRES de profit, ont décidé en outre que tous les certificats (pour profits) émis en 1857, seront payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause à partir du 16 février prochain. Les certificats devront être produits, au moment du paiement, pour être cancellés, et l'intérêt des dits certificats cessera à partir du 31 décembre 1861.

La compagnie assure, comme par le passé, contre les dangers des mers et des rivières et contre l'incendie, aux prix courants de primes. Bureau, No 73, rue du Camp.

ALEXANDER BROTHER, Président.
JOHN R. SHAW, Vice-Président.
JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John R. Shaw,	S. L. Levy,	W. L. Lanier,
Jno A. Stevenson,	A. H. May,	Philip A. Shaw,
Edward Nalle,	D. B. Moore,	J. Villarubia Jr,
Elisah Peale,	John Hall,	Alex. T. Dyas,
J. P. Harrison,	Rafaelle Ilsley,	Wm H. Avery,
Joseph Hoey,	Th. Greenfield,	J. K. Isambert,
L. C. Jury,	Edward Hobart,	Jno M. Rodenberg,
Geo O. Sweet,	Lafayette Folger,	A. G. Kennett,
Alfred Moulton,	John Kemp,	E. K. Converse,
W. C. Thompkins,	John C. Goodrich,	J. G. Blows,
L. D. C. Wood,	Perry Nugent,	Geo. W. Ward.

Nlle-Orléans, 12 janvier 1862. 18 fév

Compagnie d'Assurance DE L'UNION

A LA NOUVELLE ORLEANS.

A L'ENCOIGNURE DES RUES ST-CHARLES ET CANAL.

Cinquième état annuel

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION, *Publié ainsi que l'exigent la loi et la Charte.*

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1862.		
Primes sur les risques d'incendie		$159,[illegible]
Primes " " des rivières		25,[illegible]
Primes " " des mers		2,[illegible]
Total		$186,[illegible]
Primes remboursées		5,[illegible]
Total des primes		$181,[illegible]
Primes non-échues le 30 avril 1861		50,[illegible]
Total net des primes		$231,[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Pertes par les incendies	$40,928 [illegible]	
" sur les rivières	13,445 [illegible]	
" sur les mers	13,161 27	
Total des pertes	$ 67,[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Quinze pour cent remboursé	[illegible]	
Dépenses et intérêt sur scrip, escompte en moins et compte d'intérêt	11,[illegible]	161,[illegible]
Bénéfice brut		[illegible]
Réserve pour risques non expirés		50,[illegible]
Bénéfice net		$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour actions	$156,[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Prêts garantis par actions de banque	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
Billets de primes, à courte échéance	[illegible]
Scrip d'autres compagnies	[illegible]
Actions et bons	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.—Qu'on se souvienne que le 14 mai 1862, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville, se sont présentés A. Chiapella, président, et W. G. Crawford, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurance de l'Union à la Nouvelle Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, président.
W. G. CRAWFORD, secrétaire pro tem.

Assermentés et signé par devant moi, ce 14 mai 1862.
ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de paix.

Aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, il a été décidé que du bénéfice de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1862, il serait déclaré pour les assurés un dividende de vingt-cinq pour cent payé sur les certificats pour le dit dividende, à partir du deuxième lundi (11ème jour) d'août prochain, qu'il serait déclaré un dividende de vingt-cinq pour cent pour les actionnaires sur le capital payé, lequel dividende sera payé, conformément à la section de la charte de la Compagnie, à partir du 1er juillet prochain.

A. CHIAPELLA, président.
W. G. CRAWFORD, secrétaire pro tem.

Les certificats de profit pour l'année 1858 émis par la Compagnie, étant dus et payables en plein, ainsi que l'intérêt sur les certificats de profit émis jusqu'au 30 avril dernier, les porteurs sont invités de venir en recevoir le montant et donner leurs reçus au bureau de la Compagnie.

—*Directeurs*—

John Adams, maison Adams & Co;
J. H. Elmer, maison Elmer & Co;
F. B. Peters, maison Peters & Adams;
J. Goldstein, maison O. Talamon, Dessommes & Co;
M. J. Zunts, maison Kleber & Zunts;
Ed. Newman;
Victor Maignan;
A. Chiapella;
L. F. Generes, maison Abat, Genères & Co;
John Dolhonde, maison Martin Cobb & Co;
R. W. Ogden, maison Cassais & Ogden;
Paul Lobit, maison Lobit, Carpentier & Co;
Fred. Durrive, maison B. Durrive & Co;
Carl Kohn;
Joseph Devonodt. 15 mai

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

No 111, RUE DU CANAL.

CAPITAL SOUSCRIT $411,660.

—DIRECTEURS:—

Alphonse Miltenberger,	J. B. Gribble,
E. Rocheran,	P. O. Nobion,
G. M. Wright,	A. Reichard,
L. Millaudon,	G. Schmidt,
O. Leeuve,	S. M. Darby,
J. M. Bonnabel,	J. Tuyes.

Cette compagnie, qui a succédé à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, assure contre les pertes et avaries occasionnées par les incendies, contre les dangers des mers et des rivières, aux taux courants de primes.

J. TUYES, Président.
I. W. HINCKS, Secrétaire.

PAPIER à imprimer, de pour journaux, de pour enveloppes—grandeurs assorties, à vendre par E. J. HART & Co., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

A VENDRE.

GROCERIES, Groceries, Porc, Bœuf, Café, Sucre concassé, Fromages, Graines, Homards, Harengs, Saindoux, Savons, Viandes assorties, Papiers, Macaroni, Allumettes, Biscuits, Ale en barils, Huile de Kerosène, &c. S'adresser à bord de la goëlette "Mary Kamp" vis à vis la rue St Louis Deuxième District. 19 juin

---

SANGSUES HONGROISES ET SUEDOISES

J. L. PEPE, SUCCESSEUR DE Mme Vve Le PREVOST, Rue Bourbon, 128, entre Toulouse et St Pierre.

A L'honneur de prévenir MM. les médecins, pharmaciens et marchands de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de sangsues hongroises et suédoises, qu'il vend aux prix les plus réduits de la place. Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 1er juin

---

A LOUER,

TROIS magasins en briques, neufs, à étage, en face du nouveau marché, rue des Magasins, Jefferson City, convenant pour un commerce en détail. Loyer, $ 25 par mois. S'adresser dans la rue Poydras, No 108. 19 juin—3

GRAND ASSORTIMENT DE **BOIS ET CHARBON,** A vendre en gros et en détail, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS, Par J. PETERSON, Rue Dauphine, entre St-Ursule et Douane.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1862 y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie		$718,752 37
Sur les risques des rivières		45,[illegible]
Sur les risques des mers		35,617 37
Total des primes		$[illegible]
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1862	218,310 00	
Primes remboursées	30,616 35	249,[illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1862		$[illegible]
Pertes payées dans la même année:		
Sur les risques d'incendie	$168,985 36	
Sur les risques des rivières	15,[illegible]	
Sur les risques des mers	72,278 [illegible]	
	$261,[illegible]	
Remboursé, 10 pour cent	12,[illegible]	
Taxes	15,762 38	
Réassurances, dépenses, profits, pertes, intérêt en moins	$21,[illegible]	$412,015 19
Bénéfice net		$194,[illegible]
Montant net des primes au 31 mai 1867		$[illegible]
En moins: Montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 10 pour cent		12[illegible]
Montant participant aux profits		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Dépôts en Banque		$162,[illegible]
Billets de prime		16[illegible]
Billets garantis par hypothèque ou nantissement		44[illegible]
Actions de Banque et Bons		31[illegible]
Propriété foncière		[illegible]
Dû pour primes et en voie de perception		[illegible]
Actions du Southern Shoe Manufactory		[illegible]
Scrips des Compagnies Mutuelles		[illegible]
		$1,[illegible]
En moins:		
Primes non expirées	$218,310 00	
Intérêts à payer sur les scrips	44,131 29	
Scrips et intérêts dûs et non réclamés	27,129 [illegible]	290,[illegible]
Actif net		$913,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS.

Qu'on se souvienne que le 5 juin 1862, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés, John Pemberton, président, et Charles Lebassier, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est exact et une copie conforme aux livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
CHARLES LEBASSIER, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 5 juin 1862.
ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

A une assemblée des directeurs tenue ce jour, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de 30 pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats seront émis le 1er août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie. — Aucun scrip ne sera payé avant que le capital de la Compagnie ait atteint le chiffre d'un million.

—DIRECTEURS—

G. Miltenberger,	John Pemberton,
C. H. Slocomb,	David Urquhart,
P. Maspero,	Jas Menard,
Geo. Connelly,	M. Puig,
J. O. Nelson,	S. F. Vourhies,
J. M. Mivin,	

6 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle Du Sun

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1861.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1861		$466,0[illegible] 31
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1861		125,777 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, savoir:		$581,[illegible] 31
Primes sur les risques d'incendie	$354,061 60	
Primes sur les risques des rivières	95,590 64	
Primes sur les risques des mers	75,369 17	$581,[illegible] 31
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 décembre 1861	$98,544 00	
Primes remboursées	5,183 61	$101,727 61
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861		$[illegible],141 80
Pertes dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$149,175 55	
Sur les risques des mers	43,203 58	
Sur les risques des rivières	50,062 [illegible]	232,[illegible] 57
Réassurances, dépenses, intérêts, épargnes, profits et pertes		$42,211 [illegible]
Profits de l'année expirée le 31 décembre 1861		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit: Actions de banque, actions de la Compagnie du Gaz	$[illegible]
Bons de la ville et de l'Etat	[illegible]
Prêts garantis par des actions de banque, etc.	[illegible]
Effets pour primes	[illegible]
Scrip de [illegible]	[illegible]
Dû pour primes et en voie de perception	[illegible]
Bons Confédérés	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$1,[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 12 janvier 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thos. Sloo, Président, et Jas. Edwards, Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 10 janvier 1862.
D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT, sur les certificats de profit non payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du 1er février prochain, et de payer, à partir de ce jour-là, cinquante pour cent du scrip de 1857. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de quarante pour cent sur les primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, les certificats, pour ce dividende, à partir du 1er mars prochain.

THOMAS SLOO, Président,
JAMES D. DENEGRE, Vice-Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denègre,	John C. Ricks,
A. D. Kelly,	J. H. Stauffer,
Hugh Wilson,	Nelson McStea,
Henry Renshaw,	John D. Gaines,
A. C. Tremoulet,	Thomas Sloo,
R. J. Hart,	H. T. Lonsdale,

14 janv—1 an [illegible]

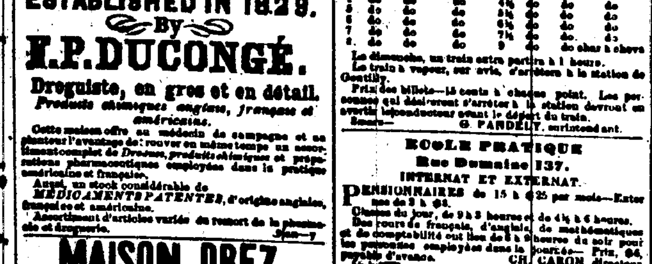

ESTABLISHED IN 1829.

By

E. P. DUCONGÉ.

Droguiste, en gros et en détail.

Produits chimiques anglais, français et américains.

Cette maison offre au médecin de campagne et au planteur l'avantage de trouver en même temps un assortiment complet de *Drogues, produits chimiques* et préparations pharmaceutiques employées dans la pratique américaine et française.

Aussi, un stock considérable de *MÉDICAMENTS PATENTÉS*, d'origine anglaise, française et américaine.

Assortiment d'articles variés du ressort de la pharmacie et de droguerie. 3jan—y

---

MAISON DREZ,

CHAPELLERIE FRANCAISE

Articles Civils et Militaires,

61, *rue de Chartres.*

Kepys militaires de tous grades, faits sur ordre et à la mesure exacte de la tête, prise par le conformateur.

Chapeaux de soie de tous genres, admirés, remarquables par leur légèreté;

Casimirs noirs, superfins;

Souples hommes et enfants de tous genres, Moscou, Victoria, Thibet, Menlow, castors bruns et gris, Garibaldi, Chelsea master piece;

Chapeaux souples, Malakoffs noirs et bruns;

Magenta et Adalbert, articles nouveaux;

Assortiment de tous genres;

Spécialités pour enfants, Andalous et Tudors en velours, feutres gris et noirs ornés velours et plumes, de genres les plus nouveaux, sortant des meilleures manufactures de Paris;

Casquettes drap et velours pour hommes et enfants, pour voyage, en soie très légères pour bureaux.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,

Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 27 et Rue Poydras No 88.

77 mars

RHUM ET ALCOHOL.

RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.

LAUVE & LESLANC, 17 et 19, rue Toulouse.

11 fév—6m

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société GIQUEL & JAMISON, qui a existé dans cette ville depuis 1844, a été dissoute le 1er mai. L'un ou l'autre des associés signera en l'quidation seulement. Les livres et les comptes sont au bureau de M. E Giquel, qui a acheté le stock et qui continuera les affaires en son nom et pour son propre compte.

N. B.—Les personnes qui doivent à l'ancienne maison sont priées de venir s'acquitter immédiatement.

GIQUEL & JAMISON, Rue du Canal, No 126, en liquidation.

Nlle-Orléans, 2 juin 1862. 2 juin—1m

E. GIQUEL,

Successeur de Giquel & Jamison, RUE DU CANAL, No 126,

Agent acheteur tout le stock de **MARCHANDISES SECHES** de l'ancienne maison Giquel & Jamison, l'offre à des PRIX TRÈS RÉDUITS, à partir de LUNDI, 2 juin. E. GIQUEL, Rue du Canal, No 126.

2 juin—1m

PETITS POIS—10 caisses de 1-6 de bouteilles petits pois à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 56 rue Douane.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1862.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues du 1er mars 1861 au 28 février 1862		$397,720 86
Montant des risques non expirés le 1er mars 1861		90,477 00
		$488,207 86
SAVOIR		
Primes sur les risques d'incendie		$381,165 00
Primes sur les risques des mers		104,822 20
Primes sur les risques des rivières		68,260 66
		$458,207 86
Primes à déduire sur les risques non expirés	$80,997 00	
Primes remboursées	11,970 41	
		95,977 41
Montant des primes de l'année expirée le 28 février 1862		$352,280 45
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$ 83,088 44	
Sur les risques des mers	100,965 85	
Sur les risques des rivières	13,176 60	
	$ 209,455 57	
Réassurances, dépenses, intérêt en moins, escompte, etc.	1,660 42	$211,020
Bénéfice net de l'année expirée le 28 février 1862		$114,336 66
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Hypothèques sur des biens fonciers valant le double du montant prêté		$102,225 00
Actions de Banque, coût		48,360 00
Bons de la ville et autres bons		98,050 00
Prêts garantis par des actions et des bons		112,795 00
Effets à courte échéance, pour primes		166,284 10
Primes en voie de perception		43,076 [illegible]
Scrip d'assurance, etc.		60,376 11
En caisse		161,832 25
Total de l'actif		$771,720 35

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 24 mars 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Charles Briggs, président et J. P. Roux, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Louisiana, à la Nlle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

CHARLES BRIGGS, président,
J. P. ROUX, secrétaire pro tem.

Assermenté et signé devant moi, ce 24 mars 1862.
D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent sur les certificats de profits non payés, payable le deuxième lundi de mai prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de scrip de vingt-cinq pour cent sur les primes de l'année expirée le 28 février 1862. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 1er juin 1862.

CHARLES BRIGGS, président,
A. CARRIERE, vice-président,
H. P. JANVIER, secrétaire.

—DIRECTEURS—

A. Carrière,	John Thornhill,
E. Briggs,	John Fox,
Mason Pilcher,	C. Fabre,
G. A. Fosdick,	W. A. Violett,
Richard Nixon,	A. Costa,
Thomas Byrne,	A. R. Montgomery,
E. Nugent,	M. M. Benachi,
J. H. Pomroy,	H. A. Waterhen,
J. L. Macaulay,	Wm Preba,
J. S. Wallis,	J. Crassus,
A. Lecourt,	Wm Lorenzen,
O. Lafitte,	Léon Queyrouze,
Wm. Urquhart,	A. F. Noblom,
Henry Roderwald,	A. J. Rugely,
W. C. Watts,	G. W. Dunbar,
J. Avet,	Albert Commeaux

P. C. Ogiesby. 5 mars—1m

SECOND ÉTAT ANNUEL

Des affaires de la Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

L'ÉTAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux réquisitions de sa charte, savoir:

Primes non expirées en septembre 1860		$46,857 50
Total des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1861		
Primes sur les risques d'incendie	365,316 12	
Primes sur les risques des mers	164,400 00	
Primes sur les risques des rivières	25,372 05	$5[illegible],596 97
Total des primes		$143,444 47
En moins, primes sur les risques non expirés le 30 sept. 1861	69 365	
Primes remboursées	7,950 65	77,335 65
Montant des primes		$[illegible],121 92
Pertes payées dans la même période.		
Sur les risques d'incendie	168 208 35	
Sur les risques des mers	31,132 55	
Sur les risques des rivières	5,736 00	
Quinze pour cent remboursé	$15,783 50	
Réassurances, frais, &c.	3,790 71	
	40,270 50	349,[illegible] 79
Bénéfice net		$116,250 23
Primes expirées		$[illegible],121 92
En moins—primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		75,306 72
Montant participant au bénéfice		$340,796 30
L'actif de la compagnie est comme suit:		
En caisse		$49,136 94
Billets garantis		31,140
Billets hypothécaires		55,027 21
Scrip d'autres compagnies		2,160
Effets pour primes		41,346 35
Dû pour primes et en voie de perception		17,150 72
Emprunt des Etats Confédérés		25,000
Balance de billets de souscription		126,000
Total de l'actif		$366,654 35

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans

Qu'on se SOUVIENNE que le 11 octobre 1861, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la paroisse susdite, se sont présentés J. Tuyes, président et J. W. Hincks, secrétaire de la compagnie D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NLLE ORLEANS, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, président.
J. W. HINCKS, secrétaire.

Assermentés et signé par devant moi, ce 11 octobre 1861.
ARTHUR SAUCIER, Troisième justice de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer sur demande un intérêt de six pour cent sur les certificats non payés de profit, aux détenteurs ou à leurs ayant-cause. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de trente-deux (32) pour cent sur les primes nettes expirées de la compagnie pour l'année expirée le 30 septembre 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 6 décembre.

J. TUYES, président.
J. W. HINCKS, secrétaire.

Directeurs:

Alphonse Miltenberger,	A. Rochereau,
G. W. Babcock,	Chs Lafitte,
O. Leeuve,	L. Millaudon,
S M. Darby,	G. Schmidt,
J B Gribble,	P. A. Noblom,
A. Reichard,	J. Tuyes.

12 oct—1an

Compagnie de chemin de fer de Pontchartrain.

Arrangement de printemps.

A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit:

DE LA VILLE.				DU LAC		
4 heures A. M., char à cheval			5¼ heures A. M., train à vap.			
6½ do	do	train à vapeur	7	do	do	do
7½ do	do	do	8½	do	do	do
8½ do	do	do	9¼	do	do	do
10 do	do	do	11½	do	do	do
12 M.	do	do	1	do	P. M.	do
2	P. M.	do	2½	do	do	do
3	do	do	3½	do	do	do
4	do	do	4½	do	do	do
5	do	do	5½	do	do	do
6	do	do	6½	do	do	do
7	do	do	7½	do	do	do
8	do	do	9	do	char à cheval	

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.

Le train à vapeur, sur avis, s'arrêtera à la station de Gentilly.

Prix des billets—15 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train.

5mars— G. PANDELY, surintendant.

ECOLE PRATIQUE
Rue Dumaine 137.
INTERNAT ET EXTERNAT.

PENSIONNAIRES de 15 à $25 par mois—Externes de $ 3 à $5.

Classes du jour, de 9 à 3 heures et de 4½ à 6 heures.

Des cours de français, d'anglais, de mathématiques et de comptabilité ont lieu de 8 à 9 heures du soir pour les personnes employées dans la journée— Prix, $4, payable d'avance. CH. CARON, directeur

1juin—y

LOUISIANA ACADEMY.

LES cours de cette institution, dirigée par M. A. Frasier, ancien professeur de l'Université, sont en pleine activité.

Les classes de grec et de latin, ouvertes aux élèves sans rétribution supplémentaire, sont toujours confiées à l'habile direction de M. G. Gassius.

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'institution, rue Hôpital, No 78, entre Royale et Bourbon. 16 juin—1m

---

RAFFINERIE A LA VAPEUR,

DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS,
SUCRE CONCASSÉ,
PULVÉRISÉ,
GRANULÉ ET
CLARIFIÉ.

Mélasse et sirops doublement raffinés,
Et valant tous ceux que l'on fabrique le Nord.
A. THOMSON & Co.
Rue Tchoupitoulas, No 48.

22jan—6m

Demande de meubles de seconde main.

LE soussigné continue d'acheter, aux prix les plus élevés de comptant, toutes espèces de meubles de seconde main, pianos, &c. Echange et réparation de meubles. S. T. CASANAVE, rue de la Douane, No 1[illegible], près Dauphine.

9 mai—3m

RUM ET ALCOHOL.

A vendre par T. LANAUX, No 13, rue Conti.

17juin—1m

Cigares de la Havane.

VERITABLES, d'importation directe, à vendre par BORNIO & BRO., Rue Gravier, No 34.

17 juin—y

Vin Sherry,

EN caisses et octaves, d'importation directe, à vendre par BORNIO & BRO, Rue Gravier, No 34

17 juin—y

SAVON, sardines, plomb et cigares, à vendre par E. J. HART & Co., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

6juin—

VINS, madère, sherry, champagne, vin rouge, à vendre par E. J. HART & Co., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

6 juin—

EAU-DE-VIE, genièvre, rhum, à vendre par E. J. HART & Co., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

6juin—

Amandes de Sarragosse.

AMANDES de Sarragosse—des de qualité supérieure, à vendre par CUBACHS & OGDEN, Rue Royale, encoignure St Philippe

10 avril

VENTES A L'ENCAN.

Succession de feu Philippe Avegno

Magasin en briques dans les rues Levée et Chartres, maisons dans les rues Bourgogne, St Pierre, Dauphine, Ste Anne, Royale, Orléans, Toulouse, et les trois maisons en briques, dans la rue des Remparts Nos 158, 160 et 163.—*Egalement*: la Grande bâtisse située dans la rue Toulouse No 22 et connue sous le nom de Restaurant de Victor — 22 Terrains dans le faubourg Tremé, Deuxième District.

EGALEMENT

Deux maisons et le magasin en briques à trois étages No 3, batisses Marigny, Troisième District.

PAR BERNARD AVEGNO, exécuteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du 2 juin 1862 (dossier de la cour No 18,037,) il sera vendu, à l'enchère publique,

SAMEDI 26 JUILLET 1862, ET LES JOURS SUIVANTS, A MIDI,

à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Douane, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites:

Propriétés situées dans le Deuxième District.

1o—Deux terrains dans l'Ilet No 27, borné par les rues Toulouse, Levée, St-Louis et Chartres, désignés par les lots Nos 4 et 21. Le lot No 4 mesurant 34 pieds 4 lignes de face à la rue de la Levée, sur 149 pieds 3 pouces de profondeur. Ensemble, la maison en briques à deux étages, rue de la Levée, No 115, ayant un magasin, quatre chambres et un cabinet; la cuisine en briques, à deux étages, ayant quatre chambres.

Le terrain No 21 mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Toulouse, sur 127 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble une grande bâtisse en briques, à balcon en fer sur la façade, rue Toulouse No 22, connue sous le nom de Restaurant de Victor, ayant une grande chambre au rez-de-chaussée, quatre chambres au-dessus, cuisine ayant six chambres, une autre bâtisse en brique dans le fond, &c.

2o—Deux terrains dans l'Ilet No 36, borné par les rues Toulouse, St-Louis, Dauphine et Bourgogne, désignés par les Nos 1 et 2.

Le terrain No 1 forme l'encoignure et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Toulouse, sur 60 pieds 6 pouces 2 lignes de profondeur. Ensemble une cuisine en brique à deux étages, ayant quatre chambres.

Le terrain No 2 mesure 31 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue Toulouse, sur 85 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison basse en briques, rue Toulouse, et galerie, ayant quatre chambres et cabinet; et une cuisine en briques à deux étages, ayant quatre chambres.

3o—Cinq terrains dans l'Ilet No 26, borné par les rues Jefferson, Toulouse, Vieille Levée et Chartres, désignés par les lettres A, B, C, D, E.

Le terrain A mesure 17 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Vieille Levée, sur 74 pieds 4 pouces de profondeur, avec l'usage d'une allée commune dans le fond de 3 pieds 8 pouces. Ensemble les bâtisses en briques, à trois étages. No 139 Vieille Levée, et une cuisine à trois étages.

Le terrain B mesure 17 pieds 4 lignes de face à la rue Vieille Levée sur 71 pieds 4 pouces de profondeur avec usage d'une allée commune dans le fond, de 3 pieds 8 pouces. Ensemble les bâtisses en briques à trois étages, No 141 Vieille Levée, et une cuisine à deux étages.

Le terrain C mesure 16 pieds 1½ pouces de face à la rue Vieille Levée, sur 74 pieds 4 pouces de profondeur. Ensemble les bâtisses en briques à trois étages, No 141 Vieille Levée, et une cuisine à deux étages.

Le terrain D mesure 17 pieds 6 pouces de face à la rue Vieille Levée, sur 74 pieds 4 pouces de profondeur. Ensemble les bâtisses en briques à trois étages, No 145 Vieille Levée.

Le terrain E mesure 39 pieds de face à la rue Toulouse, sur 60 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses en briques à trois étages et cuisine, No 7 rue Toulouse.

4o—Dix terrains dans l'Ilet 59, borné par les rues Toulouse, Dauphine, St-Pierre et Bourgogne, désignés par les Nos 1 à 10.

Le terrain No 1, d'une forme irrégulière, mesure 32 pieds de face à la rue Toulouse, 214 pieds 2 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Bourgogne, de là le terrain ouvre en angle droit vers la rue Dauphine 3 pieds 5 pouces 2 lignes et de là une seconde profondeur de 97 pieds 2 lignes, et 57 pieds 5 pouces 2 lignes sur la ligne du fond. Ensemble, une maison en briques, à trois étages, rue Toulouse, No 125 (ancienne résidence du défunt) ayant dix chambres et 2 cabinets, une cuisine en briques, à deux étages, ayant 7 chambres, remises et deux caves à vin, water-works, lieux d'aisances, &c.; cour pavée en pierres plates.

Le terrain No 2, touchant au dit terrain, mesure 25 pieds 5 pouces de face à la rue Toulouse, sur 124 pieds de profondeur. Ensemble les améliorations qui se trouvent dessus, No 123 rue Toulouse.

Le terrain No 3 touchant au susdit terrain, et mesurant 21 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Toulouse sur 128 pieds de profondeur—Ensemble, les maisons en briques, à trois étages, rue Toulouse, No 121, ayant six chambres, une cuisine en briques à trois étages, ayant neuf chambres, water works, lieux d'aisance &c.

Le terrain No 4 touchant au susdit terrain, et mesurant 22 pieds, 11 pouces 4 lignes de face à la rue Toulouse, sur 128 pieds de profondeur. Ensemble les maisons en briques à trois étages, rue Toulouse Nos 119, ayant 6 chambres, une cuisine en briques à trois étages, ayant 9 chambres, water works, lieux d'aisances, &c.

Le terrain No 5 mesure 23 pieds 7 pouces de face à la rue St Pierre sur 103 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble la maison basse en bois No 116 et 118 rue St Pierre et la cuisine en briques à deux étages.

Le terrain No 6 ayant 32 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre sur 108 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble la maison en bois, No 120 et la cuisine basse en briques; une autre bâtisse dans le fond, &c.

Le terrain No 7 ayant 32 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre, sur 108 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus.

Le terrain No 8, touchant au susdit terrain et mesurant 42 pieds 1 pouce 2 lignes de face à la rue St Pierre sur 128 pieds 2 pouces de profondeur. Ensemble, les bâtisses qui se trouvent dessus.

Les lots Nos 9 et 10 mesurent chacun 32 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur. Ensemble, les améliorations qui s'y trouvent.

5o—Deux lots de terre dans l'Ilet No 100, borné par les rues Remparts, Toulouse, Bourgogne et St Pierre, désignés par les lettres A & B.

Le lot A mesure 33 pieds de face à la rue St Pierre, sur 46 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Remparts. Ensemble la maison en briques, haute, qui s'y trouve.

Le lot B mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue des Remparts sur 32 pieds de profondeur. Ensemble, la maison en briques No 144 et cuisine haute.

6o—Un lot de terre dans l'Ilet No 73, borné par les rues Orléans, St Pierre, Dauphine et Bourgogne, désigné par la lettre A, mesurant 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue St Pierre, sur 76 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine—Ensemble une maison basse en briques, rue Dauphine, No 159, ayant une magasin et deux chambres; une cuisine à deux étages, ayant six chambres, &c.

7o—Sept lots de terre dans l'Ilet No 85, borné par les rues d'Orléans, St Pierre, Dauphine et Bourgogne, désignés par les Nos 1 à 7.

Le lot No 1 mesure 33 pieds 3 pouces face à la rue St Pierre sur 74 pieds 3 pouces de profondeur. Ensemble la maison en briques, à trois étages, avec balcon en fer sur la façade, ayant six chambres, quatre cabinets, &c. une cuisine en briques, à deux étages, ayant six chambres, &c.

Les lots Nos 2 et 3 mesurent ensemble 64 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue St Pierre sur 76 pieds 3 pouces de profondeur. Ensemble, les 2 maisons basses en briques, contenant chacune 4 chambres, 2 cabinets, cuisines hautes contenant chacune 4 chambres.

Les lots Nos 4 et 5 mesurent ensemble 63 pieds 5 pouces, 2 lignes face à la rue St Pierre sur 76 pieds 3 pouces de profondeur. Ensemble, les 2 maisons basses en briques, contenant chacune 4 chambres, 2 cabinets, cuisines hautes contenant chacune 4 chambres.

Le lot No 6 mesure 34 pieds 7 pouces 1 ligne face à la rue St Pierre, sur 76 pieds 3 pouces 2 lignes de profondeur—Ensemble, la maison basse, en briques, contenant 4 chambres, cabinets, cuisine haute, contenant 4 chambres &c.

Le lot No 7 touche au terrain décrit ci-dessus et mesure 31 pieds de face à la rue St Pierre, sur 76 pieds 3 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue Dauphine—Ensemble la maison en briques contenant 4 chambres, cuisine haute contenant 4 chambres, &c.

8o—Six lots de terre dans l'Ilet No 101, borné par les rues Orléans, St Pierre, Remparts et Bourgogne et désignés par les Nos 1 à 6 inclusivement.

Le No 1 mesure 25 pieds de face à la rue des Remparts sur 73 pieds de profondeur et face à la rue d'Orléans—Ensemble la maison en briques avec balcon sur la façade contenant 5 chambres, cuisine haute contenant 4 chambres, la maison portant le numéro municipal 161 Remparts.

Le lot No 2 attenant au lot ci-dessus mesure 25 pieds 7 pouces de face à la rue des Remparts sur 73 pieds de profondeur—Ensemble, une maison en briques, à deux étages, avec balcon en fer, sur la façade, rue des Remparts No 160, ayant cinq chambres; cuisine à deux étages, ayant quatre chambres, &c.

Le lot No 3 attenant au lot ci-dessus et mesure 26 pieds 3 pouces de face à la rue des Remparts, sur 76 pieds de profondeur—Ensemble, la maison en briques, à deux étages, rue des Remparts No 158, avec balcon en fer sur la façade, ayant cinq chambres, &c; cuisine à deux étages, contenant quatre chambres, &c.

Le lot No 4 mesure 23 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 76 pieds 10 pouces de profondeur—Ensemble, une maison en briques, à trois étages, rue d'Orléans, No 106 avec balcon en fer sur la façade, ayant huit chambres, trois cabinets, &c; cuisine en briques, à deux étages, ayant trois chambres, &c.

L'étage supérieur de la maison No 106 rue d'Orléans projette sur une allée commune de 3 pieds de large qui est une servitude commune aux lots Nos 2, 3 et 4.

Le lot No 5 mesure 36 pieds 9 pouces de face à la rue St Pierre sur 75 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur—Ensemble les améliorations qui s'y trouvent, No 149 rue St Pierre.

Le lot No 6 attenant au lot ci-dessus et mesure 42 pieds 8 pouces face à la rue St Pierre, sur 75 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur—Ensemble la maison basse en briques, double, Nos 139 et 141 rue St Pierre contenant 4 chambres, 2 cabinets, &c., cuisine haute contenant 6 chambres.

9o—Un terrain dans l'Ilet 74, borné par les rues Bourbon, Dauphine, Orléans et Ste Anne, ayant 92 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue d'Orléans, sur 136 pieds 5 pouces de profondeur et face à la rue Dauphine, dont il forme l'encoignure, 33 pieds 1 pouce sur une première profondeur sur l'autre ligne, de là le terrain forme un angle droit 36 pieds 8 pouces vers la rue Dauphine 55 pieds sur une seconde ligne de profondeur et 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond—Ensemble les bâtisses qui se trouvent sur l'encoignure ainsi que LE GRAND PALMIER QUI DATE D'UN SIECLE.—Aussi, les deux maisons basses, en briques, rue Dauphine, Nos 176, 178 et 180, ayant chacune quatre chambres, cabinet, &c.; cuisines à deux étages ayant chacune quatre chambres &c.

10o—Un terrain dans l'Ilet 22 borné par les rues Dumaine, Chartres, Madison, Vieille Levée, ayant 22 pieds 5 pouces de face à la rue Chartres, sur 75 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques, à trois étages, avec balcon en fer sur la façade, ayant un magasin au rez-de-chaussée, et quatre chambres, aux étages supérieurs: cuisine en briques, à deux étages, ayant quatre chambres, &c. La dite propriété est occupée actuellement par M Leduc, armurier.

11o—Un terrain dans l'Ilet 58, borné par les rues Royale, Dumaine, Ste Anne et Bourbon mesurant 21 pieds 1 pouce 5 lignes de face à la rue Ste Anne, sur 64 pieds 5 pouces 2 lignes de profondeur—Ensemble, les deux maisons basses, en briques, rue Ste Anne, Nos 81 et 83, ayant ensemble six chambres, trois cabinets et chambres dans la mansarde; cuisine en briques à deux étages, ayant six chambres, &c.

12o—Un terrain dans l'Ilet 21, borné par les rues Levée, Dumaine, Chartres et St Philippe, ayant 86 pieds de face à la rue Levée sur 129 pieds 1 pouce de profondeur et 64 pieds 10 pouces sur la ligne du fond—Ensemble, les deux magasins en briques à deux étages, rue de la Levée, Nos 239 et 241, ayant deux magasins, et des chambres au-dessus; également, une grande bâtisse en briques, à deux étages, dans le fond, contenant un grand nombre de chambres, &c, water works, &c.

13o—Onze terrains dans l'Ilet 281, borné par les rues Miro, St Pierre, Galvez et le Canal Carondelet, désignés par les Nos 7 à 17.

Les terrains 7 et 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Miro, sur 120 pieds de profondeur.

Les terrains 9, 10, 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Miro dont le lot No 9 forme l'encoignure.—Ensemble, la maison No 406, rue St Pierre, ayant quatre chambres, deux cabinets, galerie derrière, etc. une cuisine basse, en briques, ayant quatre appartements, &c.

Les terrains 13 et 14 ayant chacun 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 120 pieds de profondeur

Lot 15 et 16 d'une forme irrégulière sur la ligne du fond

Le terrain 15 d'une forme irrégulière ayant 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 187 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur sur une ligne, 197 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur sur l'autre ligne, et 12 pieds 9 pouces 3 lignes sur une ligne du fond, aussi, 66 pieds 1 pouce [illegible] vers la [illegible] pieds 5 pouces sur la ligne du fond, de là la ligne court [illegible].

[illegible]

Le terrain No 27 mesure [illegible] pieds [illegible] de face à la rue St Pierre, sur [illegible] pieds [illegible] de profondeur.

14o—Deux terrains situés au faubourg Tremé, faisant partie de l'habitation qui appartenait jadis à Aveilhé Blanc et de [illegible].

1—Un terrain d'une forme triangulaire, borné par les rues Bourbon, [illegible], ayant [illegible] pieds 7 pouces [illegible] lignes de face à la rue Bourbon [illegible] pieds 6 pouces [illegible].

2—Un terrain dans l'Ilet [illegible] borné par les rues Ursulines, St Jean, St Philippe [illegible], mesurant [illegible] pieds [illegible] de face à la rue St Philippe, [illegible] pieds [illegible].

3—Huit terrains dans l'Ilet [illegible] borné par les rues Lopez, Screto, St Philippe et Dumaine, désignés par les Nos 7 à 26.

Le terrain No [illegible] mesure [illegible] pieds [illegible] de face à la rue St Philippe sur [illegible] pieds [illegible] de profondeur [illegible] la rue Lopez [illegible].

Les terrains Nos [illegible] mesurent chacun [illegible] pieds [illegible] de face à la rue Dumaine, sur [illegible] pieds de profondeur.

Le terrain No 25 forme l'encoignure des rues Dumaine et Lopez.

Le terrain No 19 est de forme irrégulière, et mesure 29 pieds [illegible] de face à la rue Dumaine, sur [illegible] pieds 10 pouces 2 [illegible] de profondeur sur une ligne [illegible] pieds [illegible] sur l'autre ligne et [illegible] sur la ligne du fond.

4—Un terrain de [illegible] forme [illegible] par les rues [illegible], St-Ann, [illegible] Lopez [illegible] No [illegible] pieds [illegible] de face à la rue Lopez [illegible].

15—Un terrain dans l'Ilet No 33, borné par les rues Hospital, Quartier, [illegible] et Galvez [illegible] ayant [illegible] pieds [illegible] pouces [illegible] de face à la rue Levée [illegible].

16—Un lot de terre dans l'Ilet No [illegible] borné par les rues Vieille Levée, Hôpital, [illegible], Ursulines, ayant 14 pieds [illegible] de face à la rue Vieille Levée [illegible].

17—Un terrain situé dans l'Ilet No 13, borné par les rues Vieille Levée, Hôpital, Ursulines [illegible] désigné par les Nos 4 [illegible].

18—Un lot de terre dans l'Ilet No [illegible] borné par les rues Royale, Hôpital, Bourbon [illegible] et [illegible], mesurant [illegible] pieds de face à la rue Royale [illegible].

19—Trois terrains dans l'Ilet No [illegible] borné par les rues Ursulines, St Philippe [illegible] et Royale, désignés par les Nos 1, 2, 3.

Le terrain No 1 mesure [illegible] pieds de face à la rue St Philippe sur [illegible] pieds [illegible] de profondeur [illegible] Ensemble la maison 211 rue St Philippe [illegible] 2 cabinets, cuisine contenant deux chambres.

Les terrains 2 et 3 ayant chacun 21 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue St Philippe sur [illegible] pieds de profondeur.

Propriétés dans le Troisième District.

20—Un terrain dans l'Ilet No 2, borné par les rues Front Levée, Marigny, [illegible], désigné par le No 3, mesurant [illegible] pieds [illegible] de face à la Levée et Front Levée [illegible] de profondeur. Ensemble la maison [illegible] à trois étages portant le [illegible] de [illegible].

21—Un terrain dans l'Ilet No [illegible] borné par les rues Grands Hommes, Bagatelle, [illegible] désigné par la lettre E, ayant [illegible] pieds [illegible] de face à la rue Grands Hommes [illegible] lignes de profondeur. Ensemble, la maison [illegible] contenant deux chambres [illegible] cabinets [illegible] cuisine en briques [illegible].

22—Un terrain dans l'Ilet No [illegible] borné par les rues Moreau, Marigny, Mandeville et Craps [illegible] désigné par la lettre C, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Moreau [illegible]. Ensemble [illegible] No [illegible] contenant quatre chambres, [illegible] cabinets, [illegible] cuisine contenant deux chambres.

Le tout conformément aux plans [illegible] déposés à la Bourse des Encanteurs.

CONDITIONS.

Un tiers comptant, le [illegible] à un, deux et trois ans de crédit, en billets portant intérêt [illegible] par an [illegible] avec hypothèque spéciale [illegible] propriétés et pacte de non aliénation [illegible] jusqu'à [illegible] paiement [illegible]. Les actes de vente [illegible] aux frais des acquéreurs [illegible] de la dite succession.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage—Succession de C. V. Joute.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente [illegible] à moi délivré par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai le mardi 8 de juillet 1862 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour un partage, les propriétés suivantes:

TROIS TERRAINS avec les améliorations, situés dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les Nos Deux, Trois, et Sept, dans l'Ilet borné par les rues Jackson (aujourd'hui Gaiennié?), Dryades, du Canal et Broad, lequel formant partie d'un plan dressé par Jean Communy, arpenteur, le 10 octobre 1838, et déposé pour référence, en l'étude de F. F. Labarre, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:—les Nos Deux et Trois, chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Jackson (aujourd'hui Gaiennié) et cent pieds de profondeur entre des lignes parallèles; le No Sept, vingt-cinq pieds de face à la rue Dryades (aujourd'hui Gasquet), la même profondeur de front, soit cinquante-neuf pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur.

CONDITIONS.—Un tiers du prix payable comptant et la balance à un et deux ans de crédit, garantie par hypothèque spéciale portant intérêt au taux de six pour cent l'an de la date jusqu'à échéance et de huit pour cent après échéance.

JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

6 juin—14 25, juil 8

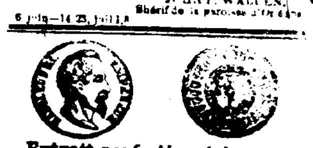

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café a obtenu la médaille à l'exposition de Paris.
Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que le seul dépôt est [illegible] comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM SCHMIDT & SIECKEN, No 304, Vieille Levée. GENHARD & NORMAN, 108, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.

8nov—6m

INSTITUTION FRANKLIN,

POUR LES DEUX SEXES.

No 256, rue des Remparts entre Ursulines et Hôpital.

J'AI l'honneur de prévenir les familles et le public qu'en date du 1er mars 1862 j'ai pris possession de l'institution Franklin, rue des Remparts No 256, précédemment dirigée par M. A. T. Wintherbee. Je préviens les familles de bien vouloir visiter cet établissement où elles trouveront toujours tenu avec ordre et propreté.

M. Leroux, bien connu dans l'enseignement, s'occupe exclusivement des jeunes gens.

Rien ne me coûtera pour l'avancement de mes élèves. Pour les demoiselles le jeudi est consacré aux ouvrages de broderies et de couture. Les classes en anglais et en français commencent à 9 heures A. M. et finissent à 3 heures, P. M.

29 mars—3m—2 p s Le Directeur, A. ROUX

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme DERON,

275.......RUE DAUPHINE.......275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer les prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires.

31 août—[illegible]

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 203, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les cours vont toujours croissant, a rouvert ses cours le lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuelles afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principal, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2154.

9 sept—6m

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux parents de ses élèves et aux familles qui désireraient lui confier leurs enfants que son institut ou restera ouvert et que les cours continueront comme par le passé.

5 mai—

Dépôt des eaux minérales naturelles de France, à la Nouvelle-Orléans.

En débarquement du navire Apreet Havre:

50 caisses eau de Vichy, de toutes ses sources, 200 flacons eau Pureuse de Bonnes,

A vendre par E. E. MOUGIN, pharmacien, En coignure Dauphine et Douane

---

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage,

V. DEMORUELLE,

Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

A CONSTAMMENT en main des matériaux pour constructions, tels que, CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERRAINS. Aussi: BRIQUES à FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

CRESCENT CITY WOOL

MANUFACTORY.

DRAPS GRIS ET LAINES

A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.

LES soussignés sont prêts à remplir tout ORDRE qui leur sera confié dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.

Bureau pour la vente des laines F. Guébié, No 157, rue du Canal. | Bureau pour la vente des draps H. Oerting, No 86, rue de Chartres.

P. S.—Nous achetons aussi des laines brutes, grande ou petite quantité, au prix du marché.

27 fév—3 mis

SARDINES, viandes dans des boîtes, Tomates,

Vieilles liqueurs de choix,

Groceries assorties,

Drogues et produits chimiques,

A vendre par E. J. HART & Co,

12 mai Rue Tchoupitoulas Nos 77 et 79

COGNAC—100 futailles en demi-pipes, quarts et huitièmes, des marques de Otard, Dupuy & C. Pinaud & Co; Larronde frères, et Gautier frères, en magasin et à vendre par S. D. GRATIAA & CO., 56 rue Douane.

2ja

CHAMPAGNE CHAS. FARRE.—50 caisses stilles, en bouteilles, à vendre par S. D. GRATIAA & CO.